



**HAL**  
open science

## Justice, la communication en procès

Jean-Jacques Boutaud

► **To cite this version:**

Jean-Jacques Boutaud. Justice, la communication en procès. Dalloz avocats : exercer et entreprendre, 2020. halshs-03125014

**HAL Id: halshs-03125014**

**<https://shs.hal.science/halshs-03125014v1>**

Submitted on 29 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Justice : la communication en procès**

Par

Jean-Jacques Boutaud,  
Professeur émérite en sciences de la communication  
Université de Bourgogne, EA Cimeos

**Les relations entre justice et communication peuvent se concevoir dès l'Antiquité, à travers la rhétorique et l'art de l'éloquence, au service du droit. Toute instruction, tout jugement, appellent le commentaire, avec le poids de l'argumentation, si ce n'est de la persuasion. Mais la communication, dans sa conception moderne, se réfère d'abord à l'information, avec des attentes fonctionnelles. En matière de justice, cela revient à promouvoir une information claire, utile, efficace. Telle quelle, une approche fonctionnaliste à la fois élémentaire et prétentieuse, car loin de penser la communication dans sa richesse et sa complexité, du fonctionnel au symbolique. Il n'est pas simplement question pour la justice de transmettre des informations mais de donner sens et autorité à sa mission, de cultiver son image auprès des citoyens, de faire lien. Le discours de l'institution est pris, désormais, dans le maillage des médias et des réseaux sociaux, à la fois polyphonie et cacophonie, où chacun veut faire entendre sa voix, quitte à se libérer des contraintes de légitimité. A charge pour l'institution d'évoluer dans sa communication.**

Sous les traits de la déesse grecque Themis (« Loi Divine ») l'allégorie de la Justice nous est familière. Classiquement, les trois attributs symboliques se prêtent aisément à l'interprétation : la balance (équilibre, harmonie et ordre) ; l'épée ou le glaive (la force et la puissance agissante car s'il faut examiner et peser, il ne faut pas moins, en dernière instance, trancher et sanctionner) ; le bandeau (objectivité et impartialité, en dehors de toute impression directe ou perception influente). La Justice, figure sereine, élevée sur son piédestal, se détache par essence de l'agitation et du chaos.

Mais dans l'ordre, ou le désordre de la communication, dominée par l'agenda médiatique, les symboles mêmes de la Justice sont constamment éprouvés, discutés, légitimés, contestés, défendus, en un mot toujours commentés. On trouve toujours matière à débat ou à querelle, sur la force du glaive et de la sanction, ou sur les éléments retenus subjectivement dans la balance. Assurément, le bandeau questionne plus encore. Symbole d'impartialité peut-être, mais signe plus inquiétant encore d'une Justice qui resterait aveugle, distante et coupée des réalités visibles et sensibles de la vie sociale. À toutes les échelles, de la communication institutionnelle du Ministère de la Justice à

tous les messages ciblant cet univers dans les réseaux sociaux, avec quantité de relais professionnels ou médiatiques, l'univers de la justice fait l'objet d'une infinité d'images, messages, actualités, récits peuplés de gens ordinaires et de figures héroïques, d'institutions et d'acteurs en tous genres.

À notre tour de reprendre sereinement l'instruction sur les relations complexes, mais riches de cette complexité, entre Justice et Communication, les majuscules prenant ici valeur ontologique, en questionnant l'essence des choses et non l'écume des phénomènes. Accordons-nous trois temps :

- la rhétorique fixe un point d'origine crucial sur les relations entre justice et communication. Au-delà du message et des figures de style, se dessine la vision élargie d'un échange où de multiples dimensions prennent déjà valeur de communication.

- ces ressources rhétoriques sont toujours à l'œuvre mais largement émancipées de l'esprit littéraire ou de la recherche du style, sur une trajectoire différemment orientée : de la rhétorique au primat informationnel, transparent, permanent ; et de l'information à la communication, avec tout le plan d'extension du fonctionnel (information claire, efficace) au symbolique (signes produits, sens construit).

- le temps de la justice doit désormais composer avec le temps de la communication, trop souvent exposée à l'*infobésité* ou demande boulimique d'informations, *via* notamment les chaînes d'informations continues ou les réseaux sociaux, où tout citoyen de base se donne pouvoir de diffusion et de prolifération des messages. Comment concilier alors, valeurs de justice et valeurs de communication, sur une voie éthique protégeant du frénétique ?

### ***Rhétorique juridique et judiciaire aux sources de la communication***

Pour se donner un point d'origine, tout traité de communication hésite entre Shannon et Aristote. Soit revenir au plus élémentaire des théories de la communication, avec le modèle émetteur-récepteur de Shannon (1948) ; soit remonter bien plus loin, en mesurant tout ce que la rhétorique porte en germe depuis Aristote ou Quintilien : « La rhétorique a, depuis l'Antiquité, été une théorie (et une didactique) de ce qu'on appellerait aujourd'hui la "communication" »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Adam J.-M. et Bonhomme M., *L'argumentation publicitaire. Rhétorique de l'éloge et de la persuasion*, Paris, Nathan Université, 1997, p. 3

D'abord conçue comme une « théorie de la parole efficace, liée à une pratique oratoire » (Amossy), la rhétorique s'est mise très tôt à l'épreuve, comme on le sait, dans les tribunaux et procès de la Grèce Antique, comme théâtres d'éloquence<sup>2</sup>. La dramaturgie de la scène juridique réclame, au-delà de la pratique orale, un véritable *art oratoire*. Les bases de ce modèle s'appliquent au discours, pour une argumentation efficace, mais à travers l'éloquence judiciaire se dessine l'espace aujourd'hui reconnu comme celui de la communication, avec des relations entre le verbal, le non-verbal (facial, postural, gestuel), le sensoriel (déjà visuel et sonore), le spatial, etc.

Depuis Quintilien et son fameux *De institutione oratoria*, toute bonne formation rhétorique ne saurait méconnaître les cinq composantes de l'art oratoire, brillamment illustrées dans les prétoires : *inventio* (recherche originale des idées et des arguments) ; *dispositio* (mise en ordre logique et efficace du discours), *elocutio* (le style et ses figures bien souvent acrobatiques dans leur qualification technique), *actio* (en joignant le geste à la parole, avec les ressources expressives de la voix, du corps, du mouvement), *memoria* (se libérer du texte, des notes, faire jouer sa mémoire grâce aux techniques mises en œuvre et, symétriquement, favoriser la mémoire de l'auditoire).

Cet art oratoire et son raffinement progressif dans l'histoire, imprègnent de toute évidence notre conception actuelle d'un discours travaillé, solide, avec un réel pouvoir de persuasion et de communication. Les ténors du barreau en maîtrisent la technique et la mise en scène. Ils représentent encore l'incarnation de ce modèle oratoire, avec sa dramaturgie élaborée, alors que les politiques s'en inspirent mais à grands renforts de conseillers et de prompteurs pour leur communication. Le genre judiciaire (plaidoyer et réquisitoire) constitue à cet égard l'un des trois registres de l'éloquence définis par Aristote, à côté des genres délibératif (arguments pour distinguer le meilleur et le pire, l'utile et le nuisible) et épideictique ou démonstratif (sur un mode plus descriptif qu'argumentatif, lyrisme de l'éloge ou polémique du blâme, avec virtuosité devant un public). Dans la pratique, les genres ne sont jamais aussi compartimentés. Entre la logique des arguments et l'analogique des images fortes, frappantes, les registres combinent leurs effets, notamment sous l'influence des codes narratifs du cinéma, de la télévision, et des images en circulation dans les médias.

---

<sup>2</sup> Foulon A. (2019), « La rhétorique au service de la justice ? Quelques exemples relatifs à la rhétorique judiciaire dans les Lettres de Pline le Jeune », in *Pouvoir, rhétorique et justice* (dir. Joubert (Jean-Marc), Paris, Classiques Garnier, p. 59-69

En élargissant le cadre rhétorique intimement lié à la communication, il se crée une ligne de partition entre la rhétorique judiciaire, marquée depuis l'origine par l'oralité du discours, et la rhétorique juridique, attachée à la précision et la rigueur du texte. S'il faut le traduire dans une formule ou des registres imagés, du juridique au judiciaire, c'est la loi et la voix, le législateur et le juge, le texte et le contexte. La rhétorique n'est cependant jamais absente. Perelman<sup>3</sup> pose la question essentielle de savoir par quels procédés un juge arrive à considérer et faire accepter une décision comme équitable, parce que raisonnable, à l'intérieur d'un espace de controverses. Or, en toute logique argumentative, dialectique et non strictement formelle, c'est bien à partir des faits et des jugements de valeurs portés que le raisonnement procède, et non directement à partir des textes juridiques : « Le juge a certes recours aux lois pour y répondre par une solution juridique mais il choisit entre les textes disponibles, dont il interprète le sens dans l'inclinaison qui lui convient. Il suffit que la solution retenue soit conciliable avec le droit positif en vigueur. De plus, le juge mâtime ces sources formelles de règles juridiques non écrites, tels les principes généraux »<sup>4</sup>.

En se plaçant dans la situation du citoyen ordinaire, bien éloigné de la rigueur formelle des textes juridiques et des arcanes d'un style répondant à l'expertise des rédacteurs, s'ouvre toujours quand les circonstances le requièrent, un espace dialectique, de communication, pour confronter et harmoniser la loi et les faits, la lettre et l'esprit, l'objet et l'argument. Un processus non réductible au syllogisme<sup>5</sup> : la règle de droit (majeure) ; les faits (mineure) ; l'application (conclusion). Dans les interactions entre le juridique, le social, le symbolique aussi, la rhétorique apparaît bien comme un moteur de communication qui anime tous ceux qui font entendre leur voix, entre le discours législatif, le discours judiciaire et le discours tous les acteurs mobilisés autour d'une décision de justice.

### ***Communication et justice : au-delà de la rhétorique et de l'information***

Rhétorique pas réduite à des effets de manche et de langage, mais crée les conditions d'une communication dès lors que toute formulation révèle, dans l'écrit

---

<sup>3</sup> Perelman C., *Logique juridique. Nouvelle rhétorique*. Paris, Dalloz (col.« Méthodes du droit»), 1976

<sup>4</sup> Frison-Roche M.-A., « La rhétorique juridique », C.N.R.S. Editions | « Hermès, La Revue » 1995/2 n° 16, p. 73 à 83, p. 76

<sup>5</sup> Buffon B., « Chapitre 18. Rhétorique juridique et judiciaire », *La parole persuasive. Théorie et pratique de l'argumentation rhétorique*. Paris, Presses Universitaires de France, « L'Interrogation philosophique », 2002, p. 451-460. URL : <https://www.cairn.info/la-parole-persuasive--9782130524090-page-451.htm>

comme dans l'oralité, un choix de forme langagière, discursive, promis à l'argumentation, l'interprétation, l'application.

Communication : tentation du modèle, besoin à l'origine de modéliser depuis le modèle de Shannon déjà évoqué. Tension entre les schématisations trop simplificatrices, réduites à une mécanique indigente, et les arborescences progressivement complexifiées au point de rendre illisible ou inexploitable la machinerie graphique déployée<sup>6</sup>.

L'idéal serait de s'en tenir à une information parée de toutes les vertus : simple, utile, efficace. Dans cette veine s'est inscrite une conception fonctionnaliste de la communication, souvent associée à la formule mnémotechnique de Lasswell (1948) autour des 5W : Who says What to Whom in Wich channel with What effect ? Question-programme reprise d'Aristote et Quintilien (*Quis, Quid, Ubi, Quibus auxiliis, Cur, Quomodo, Quando*), mais dont les limites sont criantes dans la séquence de persuasion : asymétrie entre l'instance de contrôle en production et celle qui reçoit et réagit ; découpage fonctionnel des pôles informationnels à traiter et progression linéaire dans le traitement des questions (qui, quoi, comment, etc.), à chaque étape de la machine méthodologique. Une communication sous influence donc, celle des concepts behavioristes stimulus/réponse ou message/effet, comme si, d'art oratoire en technique de persuasion, un recul s'opérait par rapport à la sensibilité humaine, humaniste, cultivée depuis toujours par la rhétorique.

Qui peut croire, en effet, qu'un site juridique optimise son efficacité en répondant simplement à des questions fonctionnelles comme « qui sommes-nous ? », « que faisons-nous ? », « où nous trouver ? », « comment nous contacter ? », etc. Certes, il faudra *a minima* répondre à ces questions, mais au-delà de ces informations pratiques c'est bien une problématique de communication qui se pose, en termes d'image à construire pour la structure, d'identité à traduire, de relation à développer. Pas seulement des blocs d'information mais la capacité à faire monde, sens, lien. Une trajectoire comprise en communication comme le déplacement du *fonctionnel* (informations à donner, critères d'efficacité à remplir) vers le *symbolique* (relation à construire ; image à conforter ou développer ; sens à échanger).

Rien n'interdit cependant de se risquer à explorer « une communication claire et efficace du droit », pour reprendre le titre d'un colloque de la Sorbonne en 2016. Et chacun appréciera cette annonce prophétique pour en finir avec le « blabla » juridique et

---

<sup>6</sup> Willett G., *La communication modélisée. Une introduction aux concepts, aux modèles et aux théories*, Ottawa, Editions du Renouveau Pédagogique Inc., 1992.

garantir que « l'emploi d'un langage clair dans toute communication juridique est un gage de succès <sup>7</sup>. Mais si les critères fonctionnels sont déjà difficiles à établir pour une information « claire et efficace », qu'en est-il pour une communication avec des ressources de signification et ressorts symboliques complexes : entrer en relation, reconnaître un interlocuteur, lui faire confiance, évoluer dans l'interaction, etc.. Comme le montrera l'*Ecole de Palo Alto*, comment aborder déjà le poids relatif et les hybridations entre le contenu et la relation, le digital et l'analogique, le verbal et le non-verbal, le dispositif et les dispositions des acteurs.

*Ecole de Palo Alto* dont le premier axiome « on ne peut pas ne pas communiquer »<sup>8</sup> prend une résonance particulière par rapport à la justice. Comment concilier, par exemple, le secret de la procédure de l'enquête et de l'instruction, inscrit dans la loi, et l'information légitime auprès du public. Secret précisément ressenti, par défaut de communication et transparence, comme désinformation, dissimulation, autorité abusive d'un pouvoir et de juges « gardiens hypocrites de l'ordre hypocrite »<sup>9</sup>, alors que la population entend suivre au plus près l'évolution de la procédure, savoir, comprendre et même commenter à sa guise.

Ainsi ce procureur de la République se propose-t-il de rappeler, au-delà des principes déontologiques à respecter, les consignes de base à suivre pour communiquer : « Si la presse a déjà des éléments d'information sur le mis en cause, notamment l'identification d'une personne physique ou morale, nous devons d'une manière ou d'une autre les confirmer en prenant toutes les précautions oratoires qui s'imposent, c'est-à-dire en employant du conditionnel et un certain nombre d'adverbes, en expliquant que les investigations sont en cours, qu'il y a éventuellement un certain nombre de charges mais qu'on a d'autres éléments en cours de vérification »<sup>10</sup>. Précautions rhétoriques donc, et subtil dosage de l'information. Mais, on l'aura compris, ces données informationnelles sont coiffées par un halo communicationnel : quelle image de l'événement ? Quelle image du juge, de la justice, à partir des informations circulantes ou absentes ? Le relationnel et le passionnel l'emportent sur le factuel de l'information, selon des temporalités difficiles à conjuguer entre le temps de la justice et le temps des médias, ces derniers cherchant à imposer leur loi.

---

<sup>7</sup> [www.droitsquotidiens.fr/fr/langage-juridique-clair](http://www.droitsquotidiens.fr/fr/langage-juridique-clair)

<sup>8</sup> Watzlawick P., Helmick Beavin J., Jackson D.D., *Une logique de la communication*, Paris, Seuil, 1972, (ed. orig. *Pragmatics of Human Communication*, New York, Norton and Company, 1967).

<sup>9</sup> Bourdieu P., « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », in François Chazel et Jacques Commaille (dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris : LGDJ, coll. « Droit et Société », 1991, p. 95-99.

<sup>10</sup> [www.enm.justice.fr/actu-22mars2016](http://www.enm.justice.fr/actu-22mars2016)

### *L'éthique et le médiatique*

A vouloir traiter les relations entre justice et communication, il est apparu essentiel, dans un premier temps, de revenir à ce point d'origine de la rhétorique, à la fois art oratoire et manifestation d'un style propre à une culture juridique. De la rhétorique à la communication, s'est posée la question d'un recadrage, non plus seulement autour du texte, ni même de l'information, mais dans un périmètre élargi, complexifié, où la communication se conçoit du fonctionnel au symbolique (Boutaud, 2015), du message à l'avènement du sens et de la relation. Un phénomène doit maintenant nous orienter, pour ne pas dire nous alerter, avec l'impérieuse nécessité de considérer le nouveau contexte médiatique, les relations justice et médias.

Un paysage médiatique reconfiguré de longue date par les réseaux numériques et sociaux, mais avec une puissance d'extension et d'accélération toujours plus envahissante dans les esprits comme dans les pratiques : « Le stock (d'informations) se change en flux, la conservation en conversation, le « grand récit » en modules livrés en assemblages personnels, et le savoir nomadise le long des réseaux »<sup>11</sup>. Nous ne sommes pourtant qu'en 1997, peu avant que Bauman ne propage sa métaphore de la *société liquide* (« le temps s'écoule mais n'avance plus »)<sup>12</sup>, société de consommation certes, mais de consommateurs surtout, pris dans des réseaux et non plus définis par des structures, des institutions. Moins les lois que les choix personnels pour des individus renvoyés à eux-mêmes figure de l'*Homo eligens*, d'« acteur qui choisit », qui *doit* choisir plutôt, selon son humeur et le moment, faute de repères stables ou de « poteaux indicateurs ». Consommateur d'images et de messages, en mode actif et réactif, mais voué à l'éphémère, l'impermanent.

Faute de pouvoir détailler ce tableau d'une *société liquide* et d'en relativiser certains marqueurs temporels, situationnels, retenons ces éléments de contexte qui affectent les relations justice et médias comme si le triomphe de la *personne*, reléguait à l'arrière-plan la figure de l'*individu*, construit socialement, et de l'*Homme*, pensé par la philosophie des Lumières, avec ses idéaux de justice et de connaissance, face au fanatisme et l'obscurantisme. Désormais, en mode hyperconnecté, libre à chacun de

---

<sup>11</sup> Bognoux D., *La communication contre l'information*, Paris, Hachette, 1997.

<sup>12</sup> Bauman Z., *Liquid modernity*, Polity Press, Cambridge, 2000 (*La Vie Liquide*, Arles, Editions du Rouergue, 2006).



s'exprimer, de se donner voix au chapitre, au risque de banalités, de familiarités dévoyées en grossièretés, et de confiance en soi portée vers l'outrecuidance.

Il ne s'agit plus seulement pour la justice de réguler ses relations avec les médias, de les penser en bonne intelligence dans un contexte démocratique<sup>13</sup>, mais de vivre avec la twittosphère des messages immersifs, irruptifs, souvent impulsifs. Comme si le *Sapere aude* de Kant, prenant le temps de savoir, de comprendre, d'agir, se voyait sapé par l'urgence de zapper, cliquer, twitter. La loi elle-même ne s'impose pas telle quelle dans l'espace public, mais fait l'objet de débats visibles sur les chaînes, discutés en émissions, commentés et livrés à l'humeur des réseaux sociaux, révélant la température sociale à travers une prolifération sauvage de paroles qui se veulent libres.

Le corps social se révèle dès lors non seulement *demandeur* de droit et de justice (expression d'idéaux, relation aux institutions), mais aussi *consommateur* (offre étendue pour des clients en quête d'expertise et de services) et de plus en plus *spectateur* (mises en récit médiatiques et même artistiques de la justice). Il en émerge, dans le meilleur des cas, une juste expression démocratique, mais aussi, trop souvent, les symptômes d'une dérive populiste<sup>14</sup> quand le discours pointe systématiquement la faiblesse de l'institution, l'impéritie des responsables, le mensonge et autres plaies qu'il faut surveiller, dénoncer, condamner au nom précisément de la vigilance populaire face au pouvoir.

La critique n'épargne pas la communication. C'est de la *com*, pouvons-nous entendre, autrement dit un vernis rhétorique et une cosmétique d'apparat en place d'une éthique relationnelle sincère, honnête, vraie. La *com*, figure précisément réductrice de la communication, avec sa logique d'effets au détriment des faits. L'esbrouffe et le panache avant de construire les bases solides d'une information et des relations constamment mises en jeu à travers images et messages. Certes, le monde de la justice développe ses propres anti-corps face à ces dérives et ces symptômes de communication, même quand l'agitation médiatique se nourrit de faits divers, d'affaires ou de scandales à résonance politique.

Ni produit de *com*, ni commérage, la communication *de* la justice et *sur* la justice s'entend comme un univers articulé à de multiples niveaux : *macro* (l'axiologie, le système de valeurs que la justice porte en elle dans la société), *méso* (la circulation des

---

<sup>13</sup> Poirmeur Y., *Justice et médias*, Paris, L.G.D.J, 2012.

<sup>14</sup> Dufour O., *Justice et médias. La tentation du populisme*, Paris, LGDJ, 2019.

discours sous toutes leurs formes – professionnelles, expertes, médiatiques, politiques - ce qui entretient l'image et la représentation de la justice), *micro* (le fonctionnement de la justice à travers les situations quotidiennes, les relations concrètes et vivantes). Ces niveaux interdépendants *macro*, *méso* et *micro*, renvoient à des réalités et des formes de communication très diverses, contrastées voire contradictoires, retirant tout crédit à une conclusion univoque ou péremptoire sur les relations entre justice et communication. C'est bien le compromis entre un idéal, un imaginaire de justice et la réalité si complexe de sa mise en œuvre qui doit rappeler la communication à son humilité et ses vertus, pour que l'image de la justice en sorte toujours grandie.